

DELIBERATIONS COMMUNE D'ISSÉ (LOIRE ATLANTIQUE)

Envoyé en préfecture le 21/11/2022
Reçu en préfecture le 21/11/2022
Affiché le
ID : 044-214400756-20221117-58_2022-DE

<u>Nombre de conseillers</u> en exercice14 présents..... 8 votants.....13
--

L'an deux mil vingt-deux, le **SEIZE NOVEMBRE**
à 20 h 30 le Conseil Municipal de la commune d'ISSÉ,
dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur LALLOUÉ Jean-Marc, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 novembre 2022

PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc PIERRISNARD Béatrice LE BOULER Cédric CHIRADE Brigitte GRIMAUD Sylvie
GUILLEMOT Tatiana MARTIN Yves RAIMBAUD Nelly

ABSENTS EXCUSÉS : BOMMÉ Jean-Paul (pouvoir à LE BOULER Cédric) ; HAMON Sylvain (pouvoir à PIERRISNARD Béatrice) ; RIOTTE Sandrine (pouvoir à CHIRADE Brigitte) ; DUMARCHÉ Jérémy (pouvoir à GUILLEMOT Tatiana) ; HUGRON Dominique (pouvoir à RAIMBAUD Nelly)

ABSENTS NON EXCUSÉS : DUTERTRE Thomas

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CHIRADE Brigitte

OBJET

58/2022

**EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE DE LA PARCELLE ZC101
SITUEE AU LIEU-DIT LONGUENEE EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE**

Vu le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste du 1^{er} mars 2022 concernant l'unité foncière cadastrée ZC 101 située au n°408 lieu-dit Longuenée à Issé, propriété de Mme HAMON Odette, décédée,

Vu la notification effectuée le 3 mai 2022 aux ayants droits connus : M. HAMON Hubert, Mme FOURNY Odette, Mme RICHARD Michelle, Mme BRIAND Marie-Paule,

Vu le certificat d'affichage du 8 mars 2022,

Vu la publication de l'avis dans les journaux Ouest France du 5 mai 2022 et l'Eclaireur du 6 mai 2022,

Vu le procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste du 28 septembre 2022 transmis aux ayants droits le 30 septembre 2022,

Considérant qu'aucune suite n'a été donnée par les ayants-droits précités à notre injonction pour remédier à l'état d'abandon manifeste de leur bien situé 408 Longuenée, références cadastrales: ZC 101, et que le délai de trois mois prévu à l'article L 2243-3 du CGCT est expiré.

Considérant qu'il y a lieu d'engager la procédure d'expropriation dans l'intérêt général de la commune et de ses habitants,

Considérant que cet immeuble, suite à son acquisition par la commune pourrait être affecté à usage d'habitation après travaux et pourrait permettre de restructurer l'accès aux habitations voisines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Décide:

- qu'il y a lieu de déclarer l'immeuble ZC 101 situé au n°408 lieu-dit Longuenée à Issé en état d'abandon manifeste;
- que l'immeuble abandonné pourra être utilisé pour de l'habitat individuel;
- d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dudit immeuble dans les conditions prévues à l'article L 2243-4 du CGCT et par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique;
- autorise M. le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré à Issé,

Le Maire,
Jean-Marc LALLOUÉ

